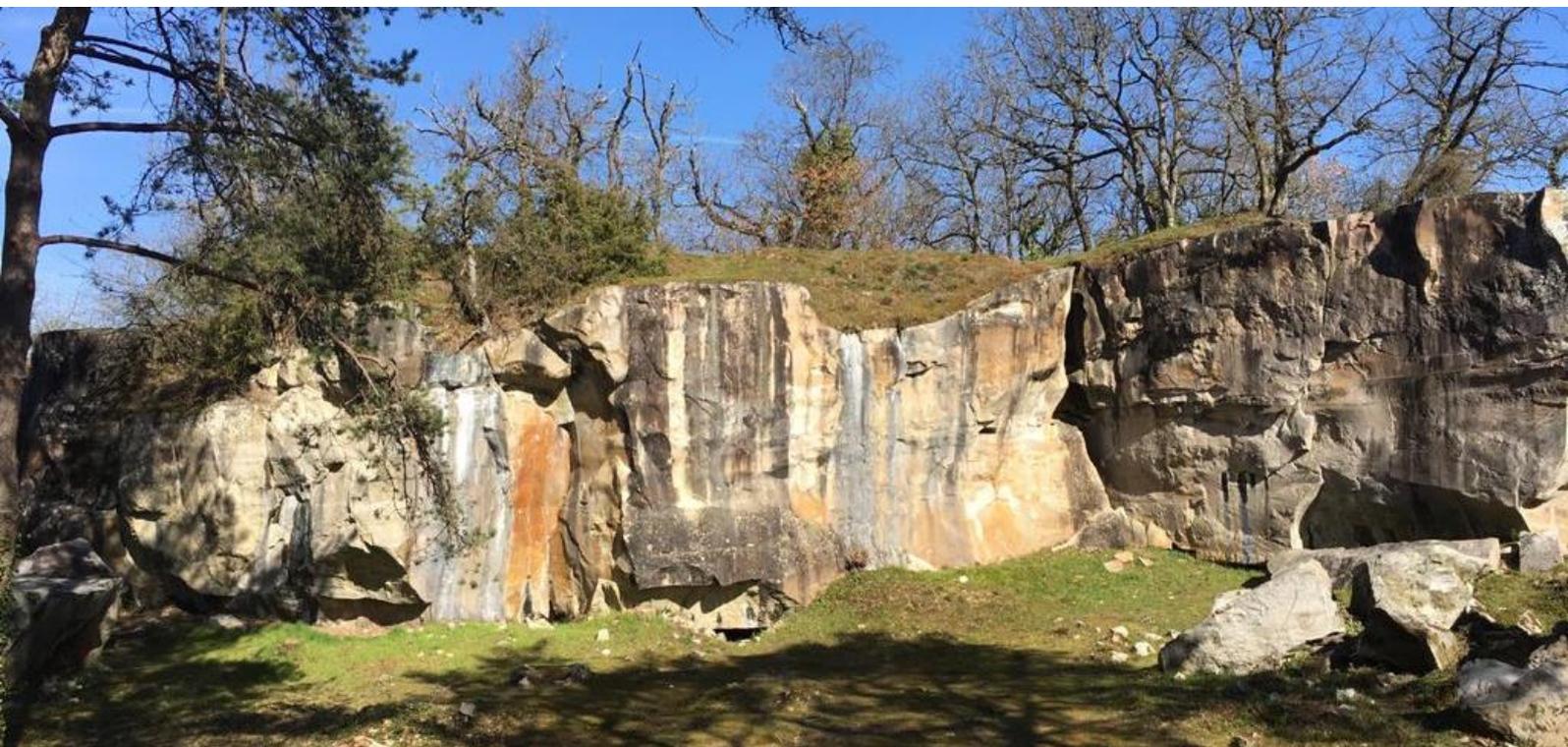


Réglementation sur la Réserve Naturelle Nationale des Sites géologiques de l'Essonne



La Réserve Naturelle Nationale des Sites géologiques de l'Essonne a été créée en 1989 par décret ministériel, puis étendue en 2011 par un autre décret.

Classés pour leur intérêt géologique, les 13 sites de la Réserve comportent également un intérêt faunistique et floristique non négligeable. Afin de préserver cet environnement unique, une réglementation est en place dans le but que chacun puisse profiter de ces espaces naturels sensibles.

Communes concernées par la Réserve Naturelle

Dix communes ont sur leur territoire un ou plusieurs sites classés en Réserve Naturelle :

- Commune d'Auvers-Saint-Georges, site de la « Carrière des Sablons »
- Commune d'Ormoy-la-Rivière, site des « Pentés de la vallée aux Loups »
- Commune de Morigny-Champigny, sites de la « Sablière de Villemartin », des « Monceaux » et de la « Carrière du Mississipi »
- Commune de Saint-Hilaire, site de « Pierrefitte »
- Commune de Saulx-les-Chartreux, site de la « Carrière du Bois de Lunézy »
- Commune de Chauffour-lès-Etréchy, site du « Coteau des Verts Galants »
- Commune de Villeneuve-sur-Auvers, site de la « Butte du Puits »
- Commune de Chalo-Saint-Mars, sites du « Four blanc » et de la « Grouette des Buis »
- Commune d'Itteville, site du « Chemin d'Orgemont »
- Commune du Mérévillois, site de la « Carrière des Cailles »

Règles à suivre

- Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux fronts de taille et de prélever les roches et les fossiles à l'intérieur de la Réserve
- Il est interdit de porter atteinte aux végétaux sous quelque forme que ce soit
- Il est interdit de déposer, jeter, de déverser ou de rejeter tout produit quel qu'il soit (ordure, débris, déchets ou matériaux) de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du sous-sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore
- Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux
- La circulation et le stationnement des véhicules motorisés en dehors des aires aménagées sont interdits
- Il est interdit de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu ou en faisant des inscriptions



No digging, no sampling, no picking, no garbage, waste or materials, no parking (except on the dedicated spaces) and no fire on the Natural Reserve.

Décrets ministériels :

Décret n° 89-499 du 17 juillet 1989 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Sites géologiques de l'Essonne

Décret n° 2011-439 du 20 avril 2011 portant extension et modification de la Réserve Naturelle Nationale des Sites géologiques du département de l'Essonne

Arrêté n° 96-1939 du 21 mai 1996 portant création d'un périmètre de protection autour de la Réserve géologique du site de Pierrefitte sur la commune de Saint-Hilaire

Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ?

Gérées par des associations, des collectivités locales ou des établissements publics, en France métropolitaine et d'outre-mer, les réserves naturelles sont nationales, régionales ou de Corse, créées respectivement par l'État, les Régions et la Collectivité territoriale de Corse.

Elles poursuivent trois missions indissociables : **protéger** les milieux naturels, via une réglementation adaptée et rigoureuse, ainsi que les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, **gérer** les sites et **sensibiliser** les publics.

Plus d'informations sur les réserves naturelles : www.reserves-naturelles.org